



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_28-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 28 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 29

CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Absent excusé : 1

DRAPRON Bruno

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 4 AVR. 2023

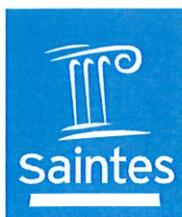
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS.

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	6 501 518,87
Recettes réalisées	6 741 518,87
Résultat de fonctionnement N	240 000,00
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	448 717,29
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)	688 717,29

Investissement	2022
Dépenses mandatées	6 501 518,87
Recettes réalisées	6 528 815,57
Résultat d'investissement N	27 296,70
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	-158 479,90
Solde exécution investissement (B)	-131 183,20

Fond de roulement fin exercice	557 534,09
---------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-131 183,20

Résultat de clôture	557 534,09
----------------------------	-------------------



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 5 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 5 (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.